



N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise [A. L. - SIREN : 900126798]										Néant ☐							
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]										Durée de l'exercice précédent [12]							
										Exercice N clos le [31/12/2025]							
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010	100 000		012			100 000	
	Immobilisations incorporelles - Autres									014	9 250		016	9 250			
	Immobilisations corporelles									028	29 200		030	23 443		5 757	
	Immobilisations financières (1)									040			042				
	TOTAL I (5)									044	138 450		048	32 693		105 757	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050	8 200		052			8 200	
	Stocks marchandises									060	4 200		062			4 200	
	Avances et acomptes versés sur commandes									064			066				
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068			070				
	Créances autres (3)									072	480		074			480	
	Charges constatées d'avance									092			094				
	Valeurs mobilières de placement									080	50		082			50	
	Disponibilités									084	5 561		086			5 561	
	TOTAL II									096	18 491		098			18 491	
TOTAL GENERAL (I + II)										110	156 941		112	32 693		124 248	
PASSIF														Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel											120			5 000		
	Ecart de réévaluation											124					
	Réserve légale											126			500		
	Réserves réglementées											130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131			132				
	Report à nouveau											134			28 809		
	Résultat de l'exercice											136			22 136		
	Subventions d'investissement											137					
	Provisions réglementées											140					
	TOTAL I											142			56 446		
Provisions pour risques et charges												TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées											156			37 098		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours											164					
	Fournisseurs et comptes rattachés											166			18 625		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)									169	960		172			12 035	
	Comptes courants d'associés											173			44		
	Autres dettes											175					
REVENUS	Produits constatés d'avance											174					
	TOTAL III											176			67 802		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)												180			124 248	
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an							193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	20 828	
	(2)	Dont créances à plus d'un an							197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice		182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs							199			(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice		184		

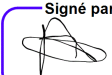
Signé par :

DCF58E869A6244A...

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A. L. - SIREN : 900126798										☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2025			
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209		210	26 266				
Production vendue biens						215		214	149 750				
Production vendue services						217		218					
Production stockée								222					
Production immobilisée								224					
Subventions d'exploitation reçues								226					
Autres produits								230	7				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	176 023				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234	18 330				
Variation de stock (marchandises)								236	-820				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238	52 913				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240	515				
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier				242	40 827				
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	1 611	244	3 572				
Rémunérations du personnel								250	25 360				
Cotisations sociales				dont cotisation personnelle de l'exploitant		380		252	1 877				
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254	5 811				
Dotations aux dépréciations								256					
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	3				
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260							
Total des charges d'exploitation (II)								264	148 389				
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	27 634				
Produits financiers						(III)		280					
Produits exceptionnels						(IV)		290					
Charges financières						(V)		294	520				
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI)	347	300	911				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				(VI)	348						
Impôts sur les bénéfices						(VII)		306	4 067				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	22 136				
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312	22 136	314			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316						
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318						
	Provisions non déductibles						322						
	Impôts et taxes non déductibles						324						
	Divers dt intérêts excédentaires				247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC				248		330
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier						(Part de loyers de réintégration)				249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997					
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine	987							
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181		Jeune entreprise innovante	989							
	Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire	993							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD		992										
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit						346					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						645					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641					
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649						
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	27 114	354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356					
Déficits antérieurs reportables									360				
Résultat fiscal après imputation des déficits						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	27 114	372			

Signé par :

DCF58E869A6244A...

A.L.

SAS Au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 81 RUE DE FRESNES
94550 CHEVILLY-LARUE
900 126 798 R.C.S. Creteil

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six,
30 juin
A 11 heures,

Les associés de la Société SAS **A.L.**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société au **81 RUE DE FRESNES 94550 CHEVILLY-LARUE**, sur convocation faite tous moyens adressée le 15 juin 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur LAGNEB ANISSE**, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur LAGNEB LOTFI**, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 50 actions sur les 50 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur LAGNEB ANISSE**, en sa qualité de Président et **Monsieur LAGNEB LOTFI**, en sa qualité de Directeur Général de la société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à **22 136 euros** de la manière suivante :

Le Bénéfice de l'exercice	22 136 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	36 054 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	58 190 euros
A titre de dividende global brute (Soit 144,90 € par action)	7 245 euros
Solde	50 945 euros

En totalité au compte « report à nouveau »
qui s'élève ainsi à **50 945 euros**.

Cette distribution sera mise à disposition à compter du 30/12/2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **7 245 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur LAGNEB ANISSE
Président et associé

Signé par :

DCF58E869A6244A...

Monsieur LAGNEB LOTFI
Directeur Général et associé

Signé par :

53DB626984864D8...

A.L.

SAS Au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 81 RUE DE FRESNES
94550 CHEVILLY-LARUE
900 126 798 R.C.S. Creteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à **22 136 euros** de la manière suivante :

Le Bénéfice de l'exercice	22 136 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	36 054 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	58 190 euros
A titre de dividende global brute (Soit 144,90 € par action)	7 245 euros
Solde	50 945 euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 50 945 euros .	

Cette distribution sera mise à disposition à compter du 30/12/2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **7 245 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

**Le Président
Monsieur LAGNEB ANISSE**

Signé par :

DCF58E869A6244A...